

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

1) Délibération n° 2026-061 : RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITES DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE - EXERCICE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- PREND ACTE du Rapport – Exercice 2025 – sur les activités de la Médiathèque Municipale.

2) Délibération n° 2026-062 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGLOMERATION (E.C.L.A)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Après appel à candidatures sur chacune des Commissions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER, comme présenté ci-après, les Elus Municipaux appelés à participer aux Commissions Communautaires (1 titulaire et 1 suppléant par commission) :

- 1) Aménagement du territoire, PLUi-HM, Aménagement numérique, Gens du voyage – Président : Hervé GUY
 - o Délégué titulaire : Christelle PLATHEY
 - o Délégué suppléant : Romain GUYOT
- 2) Voirie – Président : Dominique CHALUMEAUX
 - o Délégué titulaire : Anthony AIN
 - o Délégué suppléant : Nicolas GUICHARD
- 3) Transport, Mobilités douces – Président : Dominique CHALUMEAUX
 - o Délégué titulaire : Augustin CHARLOT
 - o Délégué suppléant : Nicolas GUICHARD
- 4) Urbanisme, Habitat, Transition écologique – Présidente : Emily MINAUD
 - o Délégué titulaire : Nicolas GUICHARD
 - o Délégué suppléant : Anne-Sophie NYAMBA
- 5) Culture, Politique de la Ville – Président : Stéphane BILLAUDEL
 - o Délégué titulaire : Patricia CHALUMEAU
 - o Délégué suppléant : Catherine CÔTE
- 6) Bâtiments, infrastructures, énergie – Président : André PERRIER
 - o Délégué titulaire : Michèle GAUFFINET
 - o Délégué suppléant : Fabrice BASSET
- 7) Sports, Vie associative – Présidente : Sylvie TISSERAND
 - o Délégué titulaire : Patricia CHALUMEAU
 - o Délégué suppléant : Léna CHOSSEC
- 8) Enfance, Jeunesse, Convention Territoriale Globale (CTG) – Présidente : Christelle PLATHEY
 - o Délégué titulaire : Céline TROSSAT
 - o Délégué suppléant : Catherine CÔTE

9) **Communication, Cohésion territoriale** – Président : Guillaume BARTHE

- Délégué titulaire : Florence DOUSSOT
- Délégué suppléant : Carole BOUVIER

10) **Finances** – Président : Michel FISCHER

- Délégué titulaire : Jonathan MONNERET
- Délégué suppléant : Philippe CANNARD

3) Délibération n° 2026-063 : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DONNE MANDAT** à l'ONF pour **PROCEDER**, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code Forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code Forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- **DIT** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation présentée en séance.

- **AUTORISE** Madame la Maire à la **SIGNER** ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à l'ONF.

4) Délibération n° 2026-064 : TRAVAUX : RVS - URBAIN SIGNATAIRE ELUM : 8EME TRANCHE - AFFAIRE N° : 26 36802

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS – (22 voix pour - Michèle GAUFFINET ne souhaite pas prendre part au vote de cette délibération du fait de son activité professionnelle au sein du SIEC) :

Article 1 : APPROUVE le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 107 027,04 € TTC ;

Article 2 : SOLLICITE l'obtention d'une participation au SIEC de 20,00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 30 000,00 €), soit 6 000,00 € ;

Article 3 : PREND ACTE que la part de la collectivité, estimée à 101 027,04 € sera versée dans la caisse du receveur du SIEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,

- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : AUTORISE le SIEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord ;

Article 5 : S'ENGAGE en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations ;

Article 6 : AUTORISE Madame la Maire à demander au SIEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Madame le Maire à signer tous documents à cet effet ;

Article 7 : DIT que les dépenses liées à la présente décision seront :

- payées sur le budget principal N° SIRET du budget 2 139 03 628 000 13,
- imputées au chapitre 238 de ce budget de la collectivité.

5) Délibération n° 2026-065 : MARCHÉ PUBLIC POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DANS PLUSIEURS BÂTIMENTS COMMUNAUX : DETERMINATION DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

En considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation et après analyse et vérification du contenu de ces offres, la Commission suggère de retenir, la proposition formulée par l'entreprises ci-après désignée :

Marché	Désignation	Entreprise proposée	Offre en € H.T.	Offre en € T.T.C (TVA 20 %)
Marché de prestation de service	Entretien de locaux communaux et de la vitrerie	DUBOIS Nettoyage lédonien	38 690,56 €	46 428,67 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ENTERINE le choix de l'entreprise désignée ci-dessus, selon les montants stipulés,
- AUTORISE Madame la Maire A SIGNER tous les documents afférents à ce marché.

6) Délibération n° 2026-066 : ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LA MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2026-026 EN DATE DU 30 MARS 2026 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- ☐ 7 dossiers de Déclaration d'Intention d'Aliéner : Pas d'exercice du droit de préemption

Locations – Baux communaux

- ☐ Logement T3 **Résidence du Petit Sugny** : nouvelle location à compter du 1^{er} juillet 2026

La Maire


Christelle PLATHEY

